

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

**MAIRIE DE FOS-SUR-MER**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024**

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : 33

**L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre septembre à 18 heures,**

NOMBRE DE MEMBRES  
PRESENTS : 25

Le Conseil Municipal de la commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES  
EXPRIMES : 27

**Etaient présents :**

DATE DE LA CONVOCATION :  
**18 septembre 2024**

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Adjoints

DELIBERATION N° 2024-82

OBJET :  
**AVIS SUR LE PROJET DE  
SCHEMA DE COHERENCE  
TERRITORIAL (SCOT)  
METROPOLITAIN**

Marie-José GRANIER, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Wilfrid PIGNATEL, Jean FAYOLLE, Conseillers municipaux.

**Procurations étaient données à :**

Philippe POMAR par Cédric ALOY,  
Philippe TROUSSIER par Jeanine PROST,  
Nicolas FERAUD par Daniel HUMBLET,  
Mariama KOULOUBALY-ABELLO par Laurence LE BIAN,  
Christian PANTOUSTIER par Anne BACHMAN,  
Pascale BREMOND par René GIACALONE,  
Marie-José GRANIER par Jeanine NERANI,  
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT.

**Secrétaire de Séance :**

Michèle HUGUES, conseillère municipale

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme,  
Vu le code de l'environnement,  
Vu le Bilan de la Concertation,  
Vu la délibération URBA-002-27/06/2024-CM du conseil de la Métropole du 27 juin 2024 – Schéma de Cohérence Territoriale – Elaboration – Arrêt du projet,

Considérant que le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) Métropolitain a été arrêté en Conseil de la Métropole par délibération du 27 juin 2024. Que ce document est l'expression d'une vision d'ensemble de l'aménagement du territoire à l'horizon 2024.

Qu'il a été co-construit au rythme de réunions collectives et bilatérales avec les maires de chacune des communes de la Métropole, les Vices-Présidents thématiques et les élus délégués.

Considérant que son contenu, réalisé dans une logique d'équilibre et de stratégie globale, met en cohérence les politiques publiques métropolitaines avec les objectifs réglementaires, en considérant les problématiques et les projets communaux.

Considérant que le projet prend en compte les contraintes et les besoins de la commune de Fos-sur-Mer.

Considérant en effet qu'en ce qui concerne le territoire de la commune de Fos-sur-Mer, les projets de développement économiques, de transition énergétique, de développement du réseau de transport collectif et routier, de liaison cyclable ont bien été intégrés, comme en attestent les documents ci-dessous extraits du Document d'Orientation et d'Objectif (DOO) du SCOT.

Considérant que l'ensemble du Projet est consultable sur le lien :  
<https://urlr.me/!ARRETPROJETSCOTMAMP>

Considérant que les personnes publiques associées, dont font parties les communes de la Métropole, doivent donner leur avis sur le projet arrêté avant sa mise à l'enquête publique.



Légende de la carte :

**STRUCTURER ET ORGANISER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN ADAPTE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

- Structurer le développement urbain**
- Enveloppe urbaine
  - Principaux potentiel de développement d'habitat
  - Limites d'urbanisation
- Organiser le renouvellement urbain**
- Quartiers prioritaires de la ville
  - 1 S'appuyer sur la requalification de la RN 568 en boulevard urbain et le projet du chenal de Caronte pour développer une offre urbaine complémentaire
  - 2 Réaménager la ville autour de la RN 568 et RN 569 requalifiées en boulevard urbain

**VALORISER LES ESPACES ÉCONOMIQUES ET OPTIMISER LEUR FONCIER**

- Structurer et organiser le développement économique**
- ZIP de Fos Renforcer la dynamique industrialo-portuaire de la ZIP de Fos et assurer son potentiel de développement
  - Principales zones d'activités économiques existantes
  - Principaux potentiels de développement dédiés aux activités économiques
  - Pôles commerciaux
  - Site facteur de risque technologique
- Améliorer le report modal des flux logistiques**
- Pôles d'intermodalité logistique
  - Plateformes logistiques
  - Fret ferroviaire

**ORGANISER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**

- Accompagner la transition énergétique des sites économiques emblématiques du territoire**
- Affirmer un développement vertueux des activités portuaires de l'industrie verte et des énergies renouvelables
  - Friches industrielles en reconversion
- Déployer les projets de transition énergétique et écologiques**
- Projets d'ENR

**ORGANISER ET FACILITER LES MOBILITÉS, EN COHÉRENCE AVEC LE DÉVELOPPEMENT URBAIN**

- Poursuivre le développement du réseau de transport en commun urbain à haut niveau de service**
- Réseau de transport collectif urbain
  - Réseau express ferroviaire
  - Autres lignes ferroviaires
  - Connexion avec le réseau urbain/interurbain
  - Navettes maritimes
- Organiser la modalité et/ou l'intermodalité**
- Portes d'entrée du territoire (aéroport, gare TGV, gare TER, port)
  - Gares
  - PEM (localisation de principe)
  - PEM avec gare
- Améliorer les conditions d'accessibilité du réseau routier métropolitain**
- Projet routier structurant à réaliser
  - Conditions d'accessibilités à améliorer
- Favoriser les modes actifs (vélo et piéton)**
- Réseau vélo

**AMÉLIORER L'ATTRACTIVITÉ ET ASSURER UN RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN, RÉGIONAL, NATIONAL, ET INTERNATIONAL**

- Développer l'attractivité étudiante**
- Pôles d'enseignement supérieur, de formation, et de recherche
- Accompagner les filières économiques innovantes**
- Vitrine de l'innovation
  - Offre tertiaire, favorisant la création des locaux mutualisés
- DÉVELOPPER LE TOURISME, LES LOISIRS ET LA PLAISANCE**
- Pôles de plaisance
  - Ports
  - Pôles balnéaires / nautiques
  - Projets de développement touristique
  - Sites patrimoniaux naturels et historiques
  - Sites patrimoniaux industriels

**PRÉSERVER LES PAYSAGES ET LES GRANDS ÉQUILIBRES ENVIRONNEMENTAUX ET AGRICOLES**

- Préserver, valoriser, et restaurer la trame verte**
- Réservoirs de biodiversité terrestres
  - Corridors écologiques terrestres continus
  - Corridors écologiques terrestres en « pas japonais »
- Préserver le grand paysage métropolitain et organiser son accès**
- Coupures paysagères
  - Gestion de l'accessibilité au littoral
- Préserver, valoriser et restaurer la trame bleue**
- Corridors écologiques aquatiques
  - Réservoirs de biodiversités majeurs liés aux zones humides

**ÉLÉMENTS DE REPERE**

- Métropole Aix-Marseille Provence
- Réseau routier structurant
- Réseau routier secondaire
- Surface en eau et zones humides
- Limites communales
- Gare de triage
- Infrastructures de franchissement
- Tache urbaine
- Espaces à dominante naturelle
- Espaces à dominante agricole

Oui l'exposé des motifs rapporté par Philippe TROUSSIER,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. **EMET** un avis favorable sur le projet de SCOT arrêté avant sa mise à l'enquête publique.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

**ADOPTÉE**  
**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**  
**27 VOTES POUR ET 6 VOTES ABSTENTIONS** (*Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Wilfrid PIGNATEL, Jean FAYOLLE*)

Fait à FOS-SUR-MER, le 24 septembre 2024

**Le Maire**  
**René RAIMONDI**



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.